

CAP Accompagnant éducatif petite enfance

(AEPE) - Session 2021

NOTE POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS SE PRÉSENTANT À TOUTES LES ÉPREUVES

Le service des examens professionnels ne pouvant répondre individuellement à chaque candidat, toutes les étapes décrites dans ce document sont À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT

Les informations concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sont précisées sur : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943

1. STAGES OU EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES À EFFECTUER EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

1.1. Durées de stages/ expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

SITUATION DU CANDIDAT	DURÉE A EFFECTUER		DOCUMENTS À PRODUIRE
Candidat SANS expérience professionnelle	ne présentant pas les mêmes caractéristiques (cf. liste ci-dessous). Une partie doit obligatoirement être réalisée L'annexe Eimprimée, co		Annexe B L'annexe B doit être imprimée, complétée, signée
Candidat AVEC expérience professionnelle		14 semaines e partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.	et retournée à DEC7-2 pour le 31 mars 2021 <u>avec l'ensemble des</u> <u>justificatifs.</u>
Combien d'heures de stage faut-il faire par semaine ?		32 heures/semaine minimum, soit, pour 14 semaine Les semaines peuvent être consécutives ou non	es au moins 448 heures.

Combien d'heures de stage faut-il	32 heures/semaine minimum, soit, pour 14 semaines au moins 448 heures.
faire par semaine ?	Les semaines peuvent être consécutives ou non
Depuis quand les stages sont-ils pris en compte ?	Les stages doivent être réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen. Ainsi, pour la session 2021, seuls les stages ou PFMP réalisés à partir de janvier 2018 seront pris en compte.

1.2. Lieux de stage retenus

- Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :
 - établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits "crèches collectives" et "haltes-garderies", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits "services d'accueil familial" ou "crèches familiales"
 - établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits "crèches parentales"
 - établissements d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits "jardins d'enfants"
 - établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits "micro-crèches
- Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : centres de vacances ou de loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires)
- Ecole Maternelle
- Assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM)¹
- Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants agréés pour la garde d'enfants de moins de 3 ans²

¹ Il doit être titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 5 (anciennement III) ou est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 29/03/2019 permettant de demander une dispense.

² Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance ou il est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

2. DIPLÔMES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE DISPENSE D'ÉPREUVE(S)

<u>Attention</u>, les demandes de dispense se font lors de votre pré-inscription en ligne. Dans ce cas, vous ne devez pas être inscrit aux épreuves concernées.

2.1. Dispenses de certaines épreuves générales

Les candidats titulaires d'un CAP/CAPA, d'un BEP/BEPA, d'un Baccalauréat, ou d'un autre diplôme de niveau 4 uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture peuvent être dispensés de français-histoire-géographie, mathématiques-physique chimie, EPS et éventuellement langue vivante. Les candidats en formation continue peuvent <u>lors de l'inscription</u> demander, sans condition, à être dispensés de l'épreuve

d'EPS.

2.2. Dispenses d'épreuves professionnelles

Diplôme obtenu	EP1	EP2	EP3
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne obtenu à partir de 2000 Ministère des Sports		Dispense	
Titre d'Assistant de vie aux familles obtenu à partir de 2003 Ministère de l'Emploi	Dispense		Dispense
BEP agricole Services aux personnes obtenu à partir de 2013 Ministère de l'Agriculture et alimentation	Dispense		Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural obtenu à partir de 2017 Ministère de l'Agriculture et alimentation	Allègement de la formation		Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne obtenu à partir de 2013 Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse	Dispense	Dispense	
Mention complémentaire Aide à domicile obtenue à partir de 2000 Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse			Dispense

3. DOCUMENTS À ADRESSER POUR PASSER LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES EP1, EP2 ET EP3

A qui ?	À la DEC7-2 Service des examens professionnels 3 allée du Général le Troadec – CS 72506 56019 VANNES CEDEX	Au lycée centre d'épreuves qui sera indiqué sur votre convocation
EP1	 L'annexe B complétée Les attestations de stage ou PFMP et/ou les attestations d'activité professionnelle (modèle 	 L'annexe B complétée Les 2 fiches (modèles en ligne <u>ici</u>); l'attestation est agrafée aux fiches
EP2	en ligne)	
EP3	 Les autres justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de stage ou PFMP (voir annexe B (verso) 	 L'annexe B complétée Le projet d'accueil (si le choix est fait à l'inscription)

4. CALENDRIER D'ENVOI ET DE RÉCEPTION DES DOCUMENTS

Dates	A faire		
31 mars 2021 (cachet de la poste faisant foi)	Le candidat devra adresser par courrier recommandé avec accusé de réception l'annexe B accompagnée de tous les justificatifs à : DEC7-2 Service des examens professionnels 3 allée du général Le Troadec – CS 72506 56019 VANNES CEDEX. Pour les stages non terminés à cette date ou en cours, un justificatif de l'engagement doit être également joint.		
Courant avril 2021	Vous recevrez la convocation aux épreuves par courrier postal, sous réserve de répondre aux conditions de recevabilité de l'épreuve EP1. Vérifiez bien toutes les informations qui y sont indiquées.		
16 avril 2021	Une commission de recevabilité se réunira pour étudier les documents adressés par les candidats En l'absence d'attestation de stage ou PFMP conforme aux exigences et fournie à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves et le diplôme ne pourra pas lui être délivré. Le candidat en sera averti par courrier. Si le candidat est en cours de stage, et uniquement dans ce cas, il devra envoyer son attestation de fin de stage par courrier recommandé avec accusé de réception avant la date qui lui sera indiquée par la DEC7-2 - Service des examens professionnels.		
Fiches EP1 à adresser au lycée où vous passez l'épreuve	Le candidat devra adresser par courrier recommandé avec <u>accusé de réception</u> <u>l'annexe B ET les 2 fiches recto-verso en double exemplaire</u> au lycée centre d'épreuve (l'adresse sera précisée sur votre convocation). En l'absence d'attestation de stage ou PFMP conforme aux exigences et fournie à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves et le diplôme ne pourra pas lui être délivré. Les nom, prénom, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Des modèles de fiches (Fiche 1 et Fiche 2) sont accessibles <u>ici</u> ; l'attestation de stage ou d'expérience professionnelle relative aux enfants de moins de 3 ans est agrafée aux fiches EP1. Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de ces documents.		
22 mai 2021 (cachet de la poste faisant foi) Projet d'accueil réel à adresser au lycée où vous passez l'épreuve	 Épreuve EP3: Le choix du projet se fait <u>au moment de l'inscription</u>: il n'est pas modifiable. <u>SANS projet accueil réel</u>: le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir de documents proposés par le jury. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30'. <u>AVEC projet accueil réel</u>: les assistants maternels agréés et les employés à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel (5 pages maximum) qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. Dans cette situation, le candidat devra adresser par courrier recommandé avec <u>accusé de réception</u> le projet d'accueil en <u>double exemplaire</u> au lycée centre d'épreuve (l'adresse sera précisée sur votre convocation). Les nom, prénom, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve. Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet. En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée, le candidat n'est pas 		

IMPORTANT!

- L'envoi des documents en recommandé avec accusé réception vous assure du dépôt de votre dossier à La Poste et de la réception par le service concerné. En cas d'envoi simple, le service des examens professionnels ne pourra pas accuser réception des documents.
- Aucun envoi par mail ne sera accepté.



CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance - Session 2021

Nom de naissance :		Nom d'usage (ou d'épouse) : Les femmes mariées sont enregistré	es sous leur nom de naissance
Prénom :		Date de naissance :	
Adresse:		Code postal – ville :	
Récapitulatif des stages ou périoc	des de form	nation en milieu professionnel, ou exp	ériences professionnelles
En cas de non-conformité au règle	ement d'exa	<i>mpléter par le candidat</i> men, vous ne serez pas autorisé à présen ne vous sera pas délivré.	ter les épreuves et
			Période
Nom et adresse de l'établissement, de	Age des	Type de structure	Joindre les attestations de
l'employeur ou de la structure	enfants	cocher la case correspondante	stage ou d'expériences
			professionnelles
		□ Ctablicaconaconta d'accusil de icuses	

Nom et auresse de l'établissement, de	Age des	rype de structure	Joinure les attestations de
l'employeur ou de la structure	enfants	cocher la case correspondante	stage ou d'expériences
			professionnelles
		☐ Etablissements d'accueil de jeunes	
		enfants (EAJE)	
		☐ Accueil collectif pour mineurs (ACM)	du :/
		☐ Ecole maternelle	, ,
		☐ Assistant maternel agréé	au :/
		☐ Organisme de services à la personne	
		offrant des prestations de garde	
		d'enfants (agréé pour la garde	Nb de semaines :
		d'enfants de moins de 3 ans)	
		☐ Autre :	
		☐ Etablissements d'accueil de jeunes	
		enfants (EAJE)	
		☐ Accueil collectif pour mineurs (ACM)	du :/
		☐ Ecole maternelle	
		☐ Assistant maternel agréé	au :/
		☐ Organisme de services à la personne	
		offrant des prestations de garde	
		d'enfants (agréé pour la garde	Nb de semaines :
		d'enfants de moins de 3 ans)	
		☐ Autre :	
		☐ Etablissements d'accueil de jeunes	
		enfants (EAJE)	
		☐ Accueil collectif pour mineurs (ACM)	du :/
		☐ Ecole maternelle	
		☐ Assistant maternel agréé	au :/
		☐ Organisme de services à la personne	
		offrant des prestations de garde	
		d'enfants (agréé pour la garde	Nb de semaines :
		d'enfants de moins de 3 ans)	
		☐ Autre :	



Joindre la ou les attestations (modèle en page 6)			
Autres justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de stage ou PFMP			
	cocher les cases correspondantes		
	s stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions abilité sont les suivantes :		
	L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans ;		
	Date de l'agrément initial : / et de la reconduction éventuelle : / / Fournir les agréments portant sur la totalité des périodes de stages effectuées		
Et			
	L'assistant(e) materne(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE		
Ou			
	L'assistant(e) maternel(le) est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 29 mars 2019 permettant de demander une dispense		
	s stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde (s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :		
	Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans sont agréés :		
	Date de l'agrément initial : / et de la reconduction éventuelle : / / Fournir les agréments portant sur la totalité des périodes de stages effectuées		
Et			
	Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance		
Ou			
	Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance		
	competences dans le domaine de la petite emane		
	Je soussigné (Nom et prénom du candidat)certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.		
	Fait à le / /		
	Signature du candidat		

DOCUMENT À RENVOYER PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

pour le 31 mars 2021 (cachet de la poste faisant foi), à :

DEC7-2 - 3 allée du Général le Troadec – CS 72506 – 56019 VANNES CEDEX

Aucun document fourni après cette date ne pourra être pris en compte



CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance - Session 2021

DEC7-2 3 allée du Général Le Troadec CS 72506 56019 Vannes Cedex

ATTESTATION ☐ de stage ou PFMP ☐ de l'expérience professionnelle

cocher la case correspondante

La structure ou l'organisme d'accueil ou des particuli	ers:
N° SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _	
Nom:	
Adresse :	
Code postal : _ _ _ _ Ville :	
Représenté(e) par (nom) :	
Fonction:	
Atteste employer, avoir employé ou avoir eu en stag	e la personne désignée ci-dessous :
Nom de naissance : No	m d'usage (ou d'épouse) :
Prénom :	
Date de naissance ://	
Adresse :	
Code postal : _ _ _ _ Ville :	
du//_	au//
soit une durée effective totale de _ _ _ jours cor pour réaliser les activités suivantes :	respondant à _ _ heures
auprès d'un public d'enfants : de moins de 3 ans cocher la case correspondante	
	Fait à, le / /
Signature et cachet de l'employeur, c	de la structure ou de l'organisme d'accueil